

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_320
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

MOTION RELATIVE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET À SES EFFETS SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les Françaises et les Français sont depuis plusieurs mois confrontés à une crise énergétique inédite qui impacte leur pouvoir d'achat, leurs déplacements et leur quotidien. De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de gros du marché de l'électricité est passé à 222 euros/MWh en décembre 2021. Et si le pic de septembre 2021 à 170 €/MWh avait été jugé exceptionnel à l'époque, il ne représente finalement qu'un épiphénomène à l'échelle du pic d'août 2022 (plus de 1000 €) et de l'effolement du marché. Cet état de fait a également des conséquences sur nos collectivités.

Ce qui est inédit dans ce phénomène - la volatilité des prix de l'énergie n'est en effet pas nouvelle- ce sont les premiers effets structurels liés à la libéralisation croissante des marchés européens de l'énergie : avec la disparition progressive des tarifs régulés, la volatilité du marché peut frapper tous les types de consommateurs (ménages, petites entreprises, collectivités).

Depuis plusieurs mois, les grandes villes, agglomérations et métropoles voient leurs factures d'énergie multipliées au minimum par deux, parfois par cinq ou six, et mettent en place des plans de sobriété. Quelle qu'en soit l'ampleur - sauf à sacrifier la continuité des services publics - ces mesures ne permettront pas d'absorber l'envolée des charges énergétiques. Avec ces hausses subies par les collectivités, c'est la question du bouclage même de leurs budgets 2023 qui est aujourd'hui posée.

Face à cela, nos collectivités s'organisent :

- nous déployons des stratégies pour mieux acheter notre énergie : nous anticipons les achats, nous tentons d'acheter au bon moment et de mutualiser ;
- nous luttons contre le gaspillage énergétique dans le cadre de nos politiques de sobriété et cherchons en permanence à mieux utiliser l'énergie pour un même service rendu dans le cadre de nos politiques d'efficacité énergétique : diminution des températures de chauffe, réduction de l'éclairage public, mutualisation des bâtiments,...
- enfin, nous développons de façon ambitieuse les énergies renouvelables sur nos territoires.

Ces efforts demandent des investissements. Or, le mur énergétique auquel nos collectivités font désormais face menace le bouclage de nos budgets 2023 et risque d'obérer durablement nos capacités financières.

Si le gouvernement semble avoir engagé des discussions au niveau européen pour réviser les modalités de calcul du prix de l'électricité, cette démarche ne correspond pas à l'urgence de la situation et mettra du temps à produire des effets sur les prix. Les récentes déclarations du Président de la République appelant nos collectivités à attendre que les prix diminuent pour signer de nouveaux contrats d'abonnement démontrent par ailleurs une profonde méconnaissance des mécanismes d'achat de gaz et d'électricité de nos structures.

Des mesures d'urgence doivent donc être prises à court terme, au risque de mettre en péril la continuité des services publics locaux. La crise actuelle amputera en effet dès cette année - et plus gravement encore l'année prochaine - le fonctionnement de nos services municipaux et communautaires : écoles, piscines, installations sportives, de quartier, bâtiments municipaux, etc. Là encore, ce sont d'abord nos habitantes et nos habitants qui en subiront directement les conséquences.

A court terme, nous soutenons le plan d'urgence proposé par les associations d'élus :

- un bouclier énergie pour protéger les collectivités impactées ainsi que leurs sociétés publiques locales et organismes HLM ;
- un relèvement rapide du plafond d'éligibilité pour accéder aux tarifs réglementés de vente, afin de permettre à toutes celles qui le souhaitent d'y revenir, quelle que soit leur taille ou leur budget, et de les protéger des fluctuations du marché ;
- renoncer à la suppression de la CVAE, qui fragilise encore d'avantage les budgets de nos collectivités ;
- une mise en œuvre dans les meilleurs délais du «fonds vert» pour les collectivités territoriales, promis par l'État.

Le jeudi 27 octobre dernier, la Première Ministre a annoncé de nouvelles mesures pour aider les entreprises et les collectivités à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Nous attendons des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et restons vigilants sur leurs critères d'éligibilité.

A plus long terme, nous appelons le Gouvernement à engager des réformes d'ampleur des marchés énergétiques. La situation appelle une réforme en profondeur du marché de l'électricité, du système électrique et en particulier de l'accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Le réseau électrique correspond à la logique du monopole naturel. Il nécessite des investissements importants qui devront être planifiés pour le réseau lui-même comme pour les dispositifs de stockage. La sécurité électrique est un droit pour nos concitoyens, comme l'est la santé.

Il est donc indispensable de préserver le caractère public d'EDF et de réunir RTE, ENEDIS, GRT gaz et GRDF au sein d'un pôle public fédérant les réseaux de la transition.

Nous, élus locaux, en responsabilité, sommes prêts à intensifier notre action au service des transitions. Pour ce faire, nous devons pouvoir compter sur le soutien de l'État en période de crise afin de maintenir nos capacités d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

21h18		Nombre de votants : 53	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1 Nicolas VIVIER

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_320-DE